



UNM Nautique de Morges

STATUTS

Art. premier Dénomination

Sous la dénomination d'Union Nautique de Morges (ci-après UNM) existe à Morges une société fondée le 2 novembre 2000, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil et par les présents statuts.

Art. 2 Buts

L'UNM a pour vocation de réunir amicalement tous les navigateurs, usagers du port du Petit-Bois et amis du lac. L'UNM veut être un club généraliste, ouvert à toutes les catégories de navigateurs.

L'UNM n'a pas de but lucratif. Elle est neutre du point de vue religieux et politique.

En particulier, l'UNM a pour buts:

- a) Le développement de relations amicales et solidaires entre les navigateurs, sans distinction de catégorie de bateaux ou de mode de navigation.
- b) Le développement de bonnes relations avec les Autorités communales, les autres clubs nautiques, les navigateurs de passage et la population voisine.
- c) L'animation du Port du Petit-Bois.
- d) La mise à disposition des membres et la gestion d'un clubhouse (avec l'équipement habituel : salle de rencontre, cuisinette, douches et WC). Ce clubhouse doit aussi servir à l'accueil des navigateurs d'autres clubs et d'autres ports (visiteurs). L'utilisation de ce clubhouse est soumise à un règlement, adopté par l'Assemblée générale.
- e) Le soutien des diverses activités sportives des membres. L'UNM peut faire l'acquisition de bateaux pour l'initiation à la navigation ou pour la mise à disposition des membres. L'utilisation du/des bateau(x) est soumise à un règlement, adopté par l'Assemblée générale.

Art. 3 Sections

L'UNM est formée de membres affiliés ou non à Swiss Sailing.

A la demande de membres de la société, des sections liées à des activités nautiques particulières peuvent être créées, si le besoin s'en fait sentir.

- Art. 4
Durée** La durée de la société est illimitée, sous réserve de dissolution (voir art.22).
- Art. 5
Membres** Toute personne physique qui adhère aux buts et objectifs de l'UNM peut demander son adhésion.
- L'UNM est composée des catégories de membres suivantes :
- a) membres individuels;
 - b) membres couples: vivant sous le même toit.
 - c) membres juniors: jeunes de 14 à 17 ans qui participent aux activités de l'UNM, dont les parents ne sont pas membres; le membre junior devient automatiquement membre individuel dès l'Assemblée générale qui suit sont 18^{ème} anniversaire.
 - d) membres d'honneur: personnes ayant rendu d'appréciables services à l'UNM. Leur nomination, sur proposition du Comité, est ratifiée par l'Assemblée générale.
- La qualité de membre s'éteint par démission, exclusion ou décès du membre; toutefois elle peut être transmise au partenaire ayant partagé le ménage commun et ceci à sa demande.
- Art. 6
Admissions** Chaque candidat doit remplir une demande d'admission à remettre au Comité avant le 31 décembre. Le futur membre sera invité à se présenter au Comité. Sa présence sera obligatoire à l'Assemblée générale chargée d'accepter sa candidature, faute de quoi son adhésion sera reportée d'une année.
- Art. 7
Démissions** Toute démission doit être envoyée au Comité par écrit, sous pli ou par courriel (e-mail), avant le 31 décembre.
- Art. 8
Exclusions** Tout membre se conduisant de façon contraire aux buts et intérêts de l'UNM pourra être exclu par l'Assemblée générale sur proposition du Comité, notamment s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle depuis au moins deux ans sans juste motif.
- Art. 9
Organes** L'UNM se compose:
- de l'Assemblée générale,
 - du Comité,
 - des Vérificateurs des comptes.

Art. 10
Assemblée
générale

Le pouvoir suprême de l'UNM est l'Assemblée générale. Elle est convoquée au plus tard 30 jours à l'avance, par convocation personnelle écrite, accompagnée d'une proposition d'ordre du jour et de l'état condensé des comptes. L'Assemblée générale ordinaire se tient en principe avant le 15 mars. Elle donne décharge au Comité et statue sur les points suivants:

- a) approbation de l'ordre du jour,
- b) rapport du président,
- c) présentation des comptes, rapports du trésorier et des Vérificateurs des comptes,
- d) adoption des comptes,
- e) rapports des commissions et activités,
- f) admissions, démissions, exclusions,
- g) modifications des statuts,
- h) règlements internes,
- i) nomination du Comité,
- j) nomination du président, désigné parmi les membres élus au Comité,
- k) nomination des Vérificateurs des comptes,
- l) adoption du budget, du montant des cotisations et de la finance d'entrée,
- m) propositions individuelles.

Le Comité peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, 15 jours à l'avance par convocation personnelle écrite. Il doit aussi convoquer une Assemblée générale extraordinaire sur demande de 10% des membres; la demande doit être faite par lettre avec l'exposé des motifs.

Art. 11
Délibérations

L'Assemblée générale peut délibérer et statuer quelque soit le nombre de membres présents.

Toute modification des statuts et des règlements existants, ainsi que tout nouveau règlement doit être soumis à l'Assemblée générale et respecter la procédure suivante:

- a) information sur la teneur des modifications aux membres avec la convocation;
- b) avis d'une commission ad-hoc représentative qui aura préalablement été chargée d'élaborer des propositions ou d'évaluer celles qui émaneraient du Comité, d'une commission ou d'un groupe de membres.

Les membres souhaitant entrer au Comité doivent remettre leur candidature à un membre du Comité au moins 10 jours avant l'Assemblée générale. Aucune candidature de dernière minute ne sera acceptée. Les deux membres d'un même couple ne peuvent pas siéger au Comité simultanément.

Les votations et élections se feront à bulletins secrets si le Comité ou dix membres au moins en font la demande.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

Seuls les membres individuels (une voix), couple (deux voix) et d'honneur (une voix) ont le droit de vote.

Art. 12 Comité

Le Comité est composé d'au minimum 4 membres dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Nommés pour un an, ils sont rééligibles.

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale et se répartissent les fonctions. Le président est nommé séparément par l'Assemblée générale.

Art. 13 Attributions et responsabilités du Comité

Le Comité:

- est chargé de l'administration l'UNM, de la gestion du clubhouse et du/des bateau(x), dont il désigne les responsables;
- exécute les décisions de l'Assemblée générale;
- convoque les assemblées;
- gère les finances et reçoit les dons;
- organise les manifestations;
- peut proposer à l'Assemblée générale la nomination de commissions pour des tâches spécifiques;
- désigne un représentant à la Commission communale des ports;
- est responsable des dépenses de fonctionnement, de l'entretien des installations et du matériel appartenant à l'UNM;
- soumet toute demande d'investissement extraordinaire supérieure à Frs 5'000.- à l'approbation de l'Assemblée générale.

**Art. 14
Organe
de contrôle**

L'Assemblée générale procède à la nomination de deux Vérificateurs des comptes et d'un suppléant; ceux-ci sont choisis parmi les membres individuels, couple ou d'honneur, en dehors du Comité. Les Vérificateurs et suppléant ne peuvent pas être membres du même couple.

Chaque année, un des Vérificateurs est renouvelé. Le Vérificateur dont le mandat prend fin n'est pas immédiatement rééligible.

**Art. 15
Contrôle
des comptes**

Les comptes annuels sont contrôlés par les Vérificateurs. Ils présentent leur rapport à l'Assemblée générale qui donnera décharge au Comité.

Les Vérificateurs peuvent prendre en tout temps connaissance, durant leur mandat, des livres de comptes et des pièces comptables.

**Art. 16
Ressources**

Les ressources de l'UNM proviennent de :

- a) cotisations et finances d'entrée,
- b) produit du clubhouse,
- c) location du/des bateau(x),
- d) produit des manifestations,
- e) dons et legs.

**Art. 17
Cotisations**

Tous les membres de l'UNM, à l'exception des membres d'honneurs et des juniors, paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, de même que la finance d'entrée, sur proposition du Comité.

Les cotisations pour l'année en cours sont payables dans un délai de 30 jours, dès réception du bulletin de versement. Le membre n'ayant pas effectué son versement recevra un rappel.

**Art. 18
Année comptable**

L'année comptable de la société court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

**Art. 19
Responsabilité**

Les sociétaires ne sont pas responsables personnellement des engagements de l'UNM. Ils n'ont aucun droit sur les biens de celle-ci.

**Art. 20
Signature**

La société est engagée par la double signature du président et d'un autre membre du comité.

**Art. 21
Conflits**

Le Comité veille à résoudre les éventuels conflits dans un esprit démocratique et de justice au sein de l'UNM. Il proposera une médiation pour les éventuels problèmes.

Une commission de médiation pourra être mise sur pied à la demande du Comité ou de dix membres pour le cas où certains de ses membres seraient parties prenantes du conflit.

**Art. 22
Dissolution**

a) Seule l'Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet peut décider de la dissolution de l'UNM. Elle devra réunir les 2/3 des membres, qui prendront la décision à la majorité.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée par devoir, qui prendra toute décision à la majorité des membres présents.

b) En cas de dissolution, les biens de la société seront transmis à une ou plusieurs société(s) nautique(s) morgienne(s) sans but lucratif.

Les présents statuts annulent et remplacent tous statuts antérieurs et sont adoptés par l'Assemblée générale du 10 mars 2017.

Le Président:

La Secrétaire:

Yvan Veluz

Georgette Kürzi

